

**Etat membre/ Région:** Italie/Toscana

**Objet:** Plan de Développement Rural 2007-2013 pour la Région Toscana (Italie) - CCI N° 2007 IT 06 RPO 010

## **I. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL**

### **1. INTITULE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Programme de développement rural de la Région Toscana (Italie) pour la période 2007-2013.

### **2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE**

Le programme couvre la Région Toscana, territoire hors de l'objectif "convergence".

### **3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE**

#### **3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles**

La Région Toscana a une population de 3.619.872 habitants, une superficie totale de 22.939 km<sup>2</sup> et une densité de population de 157 habitants/km<sup>2</sup>. Sur base de la méthodologie de classification présentée dans le PSN, les zones rurales (zones C2 et D, qui ensemble ont une densité de population de 42 habitants/km<sup>2</sup>) représentent le 56% du territoire et le 15% de la population régionale. Par rapport à la classification des zones rurales du PSN, les zones rurales C ont été ultérieurement subdivisées en deux zones (C1 et C2) pour mieux cibler les zones avec plus de retard de développement.

Le PIB par habitant (121% de la moyenne EU-25) est supérieur à la moyenne italienne (110%), le taux d'emploi est de 66% et le taux de chômage par rapport à la population active est de 5,20%.

La SAU (809.487 ha) représente le 45% et les forêts couvrent le 43% de la superficie totale. Les cultures arables occupent 65,7% de la SAU, les prairies et pâturages le 21,9 % et les cultures permanentes le 12,4 % de la SAU.

Le secteur agricole représente le 2% de la valeur ajoutée régionale (l'industrie le 28% et les services le 70%) et il occupe le 2,9 % des travailleurs (le 30,5% est employé dans le secondaire et le 66,6 % dans le tertiaire). L'agro-industrie constitue le 1,3% de la valeur ajoutée régionale et occupe le 4,8% de la force de travail. Comme pour le reste d'Italie, le secteur agricole a subi une contraction structurelle dans les dernières 40 années (-40% des exploitations agricoles et -26% de la superficie cultivée). Toutefois, contrairement aux tendances nationales, dans les 10 dernières années l'emploi dans le secteur agricole est augmentée du 20%.

Si la production et la valeur ajoutée du secteur primaire (et en particulier la zootechnie) sont diminuée constamment dans les 10 dernières années, la situation est différente dans l'industrie alimentaire, qui, dans la même période, a montrée une évolution positive (valeur ajoutée +2%, occupation: + 0,7%, productivité: +1,2%).

Pour ce qui concerne le **fonctionnement des secteurs agricole et alimentaire**, les principaux secteurs de production sont les suivants: la viticulture, qui est l'un des points forts de l'agriculture toscane, couvre 62.074 ha des vignobles (8,3 % des vignobles italiens) et 42.300 exploitations (47% des exploitations régionales) avec une valeur de la production qui représente le 10,9% de la valeur nationale. Le secteur se caractérise par la qualité de la production, une valeur ajoutée élevée ainsi qu'une forte propension à effectuer des investissements visant l'innovation et l'amélioration de la qualité. Le secteur oléicole concerne une surface de 85.000 ha et 50.000 exploitations, la plupart de petite dimension (66% des exploitations ont une surface de moins de 5ha). Les céréales sont cultivées sur une surface de 251.000 ha, en diminution (-13%) par rapport au 2003. Les exploitations du secteur sont 28.345. La réforme de la PAC a eu des conséquences importantes sur le secteur (drastique diminution de la surface cultivée). L'élevage des bovins pour la production de viande concerne 4.228 exploitations, en diminution (-3%) par rapport au 2005. Les exploitations du secteur ont en majorité des structures de petite et moyenne dimension à conduction familiale. En forte diminution est le secteur du lait, qui a vu une diminution d'un tiers des bovins à lait élevés en 2006 par rapport au 2000.

Les principales criticités de l'agriculture toscane concernent: qualification limitée des travailleurs et accès limité à l'assistance technique (seulement le 24% des opérateurs à un diplôme supérieur à l'école de base; 4.000 exploitations, sur 40.000 considérées professionnelles, utilisent des services de conseil); vieillissement des travailleurs et la réduction de la main d'oeuvre permanente en faveur de celle temporaire (seulement le 8,5% des exploitations sont conduites par des jeunes de moins de 40 ans); réduction du nombre des exploitations agro-forestières (réduction du 6,6% dans le nombre des exploitations et du 7,5% de la SAU), dimension limitée des exploitations avec conséquentes déséconomies et capacité contractuelle limitée (80% des exploitations produisent moins du 13% des revenus), dotation en infrastructures insuffisante; basse diffusion de l'innovation et la conséquente diminution de la compétitivité (dans le 2005, le 80% des investissements a été réalisé seulement par 4 exploitations), insuffisante diffusion de la production de qualité ou liée au territoire (seulement le 9,8% des exploitations a une production de qualité); faible force contractuelle du secteur primaire dans les filières verticales (production-transformation-commercialisation) où la grande distribution s'impose de plus en plus; développement limité des filières et réduction de la valeur ajoutée des produits de base; crise dans certains secteurs (fleurs, sucre) et conséquente nécessité d'ouvrir des nouveaux marchés ou de reconversion productive.

Dans le secteur forestier, les principales problèmes portent sur: la réduction du nombre des exploitations suite à la cessation de l'activité; production de basse valeur unitaire; fractionnement de la propriété forestière; diffusion insuffisante des plans de gestion.

Relativement à **l'environnement et à la gestion des terres**, les principaux problèmes/besoins d'intervention indiqués portent sur: la conservation et le maintien des zones à haute valeur naturelle (les zones protégées couvrent 10 % du territoire); la réduction de l'impact des pratiques culturelles et la sauvegarde quantitative et qualitative des ressources hydriques; conservation de la biodiversité (la Région Toscana possède un patrimoine de plus de 1000 espèces animales et végétales recensées); conservation et protection du sol (plus que 60% du sol de la Région est à risque d'érosion); réduction des impacts dus au changement climatique (la fréquence des phénomènes extrêmes tels que sécheresse et inondations est augmentée); contrôle des incendies (plus de 1.000 incendies par année) et des maladies des plantes; la tendance au dépeuplement de vastes zones (en particulier les zones rurales C et D), avec des conséquentes modifications dans la conservation et l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne l'économie rurale et la qualité de la vie dans les zones rurales, presque 60% du territoire régional concerne des zones rurales (C2 et D) en phase de marginalisation, caractérisées par des taux de vieillissement et de chaumage largement supérieures à la moyenne régionale, taux élevés d'occupation dans le secteur agricole, faible expansion des secteurs technologiquement plus avancés et basse présence de services à la personne. L'accessibilité et les transports, ainsi que le bas niveau de pénétration des infrastructures de communication, constituent des autres points faibles de ces zones. Les principaux besoins d'intervention concernent la diversification des activités des exploitations, la création de nouvelles opportunités de travail, en particulier pour les femmes, la création de synergies plus amples entre exploitations agricoles et acteurs sociaux, le renforcement des services sociaux, le développement des TIC pour la population et les exploitations, la conservation et le développement des services commerciaux de proximité, la production d'énergie basée sur des technologies innovatrices, la conservation et valorisation du patrimoine culturel et environnemental (seulement le 23% des présences touristiques de la Région Toscana se concentre dans les zones rurales).

Dans le période de programmation 2000-2006, le 21,9% de la population et le 74% du territoire a été couvert par le programme Leader +.

### **3.2. Description de la stratégie choisie**

La stratégie du PDR Toscana reprend les 3 macro-objectifs (compétitivité, environnement et qualité de la vie/diversification) ainsi que les 4 axes prévus par le règlement (CE) 1698/2005, qui sont articulées en priorités générales et objectifs spécifiques:

*Axe I – Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier*, les priorités générales sont les suivantes:

- Promotion de la modernisation, de l'innovation dans les entreprises et de l'intégration de filière. Les objectifs spécifiques pour cette priorité visent à: 1) consolider et développer les exploitations sur le territoire et sur les marchés grâce à la diffusion de l'innovation et à l'augmentation de la compétitivité (mesures 111, 114, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et 311); 2) renforcer les filières productives agricoles et forestières (mesures 111, 114, 121, 122, 123 et 124).
- Consolidation et développement de la qualité des produits agricoles et forestiers (mesures: 111, 114, 121, 122, 123 et 124).
- Amélioration des capacités entrepreneuriales et professionnelles des personnes actives dans le secteur agricole et forestier et soutien au rechange générationnel. Les objectifs spécifiques pour cette priorité visent à: 1) soutenir le rechange générationnel (mesures 111, 112, 113, 114 et 121); 2) diffusion des informations et des connaissances et renforcement des compétences professionnelles (mesures 111, 114).

Dans l'axe I, qui représente le 39,6% de la dotation totale, l'accent est mis sur la modernisation des exploitations agricoles (32,4% de l'axe), suivi par l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestier (15,5%). L'installation des jeunes agriculteurs et l'amélioration et développement des infrastructures agricoles et forestières pèsent respectivement 13,9% et 10,5% de l'axe I. Globalement, les interventions à faveur du capital physique représentent le 69,3% de la dotation de l'axe I, celles pour le capital humain le 24,9% et pour la qualité le 5,9%.

*Axe II – Amélioration de l'environnement et de l'espace rural, avec les priorités générales suivantes:*

- La conservation de la biodiversité et la protection et diffusion des systèmes agroforestiers à haute valeur naturelle. Objectif spécifique: conserver la biodiversité et sauvegarde des espèces sauvages, cultivées ou élevées (mesures: 111, 114, 211, 212, 214, 216, 227, 221, 223, 226, 323).
- La sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques superficielles et profondes. Les objectifs spécifiques visent: 1) la promotion de l'épargne hydrique (mesures: 111, 114, 121, 125, 214); 2) la réduction de la pollution des corps hydriques (mesures: 111, 114, 121, 123 et 214).
- La réduction des gaz à effet de serre. Les objectifs spécifiques portent sur: 1) la promotion de l'épargne énergétique et des énergies renouvelables, y inclus la cogénération (production d'énergie et chaleur) à partir des biomasses (mesures: 111, 114, 121, 122, 123, 125, 221, 223, 311, 321); 2) la contribution à la lutte contre les changements climatiques (mesures: 111, 114, 214, 221, 223 et 226).
- Sauvegarde du territoire. Les objectifs spécifiques regardent 1) la conservation et l'amélioration du paysage (mesures: 111, 114, 211, 212, 214, 216 et 227) et 2) la réduction de l'érosion du sol (mesures 111, 114, 221, 223, 214, 216, 227 et 226).

L'axe II couvre le 40,4% de la dotation du programme. La priorité est donnée à l'agroenvironnement qui représente 60,9% de la dotation de l'axe II, suivi par la reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (12,8%). Ensemble, les mesures axées sur l'utilisation durable des terres agricoles représentent le 69% de la dotation de l'axe.

*Axe III – Qualité de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale.* Les priorités générales sont les suivantes:

- L'amélioration de l'attractivité des territoires ruraux pour les entreprises et la population. Objectif spécifique: renforcer le soutien aux populations rurales (mesures: 321, 322, 323).
- Le maintien et création de possibilités de nouvelles opportunités d'emploi et de revenu dans les zones rurales. (mesures: 311, 312, 313).

Le 20% des ressources du PDR est affecté à l'axe III (y inclus Leader, sans Leader: 10,5). La principale composante de l'axe est la mesure en faveur de la diversification (52% du total de l'axe). Les autres mesures de l'axe seront mises en œuvre uniquement dans le cadre de l'axe IV.

*Axe IV – Leader*

Dans l'axe IV, les priorités identifiées se réfèrent à: 1) Renforcement de la capacité de programmation et gestion locale; 2) Valorisation des ressources endogènes des territoires. Leader couvre le 10% de la dotation du programme.

Dans la période 2000-2006, la répartition des ressources entre axes était la suivante: Axe I: 24%, Axe II: 56%, Axe III: 19%, et Leader 6%.

Relativement aux priorités territoriales de l'axe I, pour répondre aux besoins mis en évidence dans l'analyse, la priorité dans certaines mesures (112, 121, 122, 125) sera donnée aux zones rurales C2 et D et aux zones vulnérables aux nitrates (121). En cas d'investissements pour l'épargne hydrique (mesures 121 et 125), la priorité sera donnée aux zones touchées par la salinisation des nappes phréatiques. En outre, il est prévu une

augmentation (avec aides d'état nationaux) des taux de contribution pour les investissements visant une meilleure sauvegarde de l'environnement (mesure 121) ou dans les zones de montagne (mesures 121 et 122). La priorité dans le cadre des interventions des mesures 121, 123 et 124 sera également donnée aux territoires de crise de certain secteurs. En ce qui concerne la stratégie d'intervention sectorielle, pour chaque un des secteurs principaux de production (viticole, oléiculture, céréales, floricole, fruits et légumes, tabac, viande bovine, lait et production forestière), le programme spécifie les territoires prioritaires et les objectifs d'intervention relativement aux 4 domaines suivants: amélioration du rendement économique, amélioration de la qualité, amélioration des conditions de sécurité sur le lieu de travail et amélioration de l'environnement.

Pour ce qui concerne les priorités territoriales de l'axe II, outre les mesures destinées uniquement aux zones de montage et désavantagées (mesures 211 et 212), il est prévu de donner priorité, en ce qui concerne l'action "agriculture intégrée", aux zones Natura 2000, aux zones protégées et aux zones vulnérables aux Nitrates. Ces mêmes zones auront également la priorité dans le cadre de l'action visant l'agriculture biologique. La mesure 216 sera mise en oeuvre uniquement dans les zones Natura 2000 et à haute valeur naturelle; les mesures de boisement (221 et 223) seront concentrées dans les zones de plaine des communes avec index d'afforestation bas et près des sources de pollution atmosphérique. L'action 226 sera limitée aux zones à haute et moyen risque d'incendie.

Relativement à l'axe III, les mesures seront concentrées dans les zones rurales C2 et D (zones Leader). Pour ce qui concerne la mesure visant la diversification des exploitations agricoles(311), en considération du fait que les crises de secteur (et les besoins de diversification) touchent également des territoires dans les zones rurales à agriculture intensive, la mesure sera également ouverte aux zones C1 et B, mais marginalement et toujours avec priorité aux zones C2 et D.

Le programme prévoit d'atteindre les résultats suivants:

<b>Axe/Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeur prévue</b>
Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ou la foresterie	1800
	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues	20 %
	Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques	360
	Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus (Meuro)	516
Amélioration de l'environnement et de l'espace rural par la gestion des terres	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne :	
	La biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle	177.900 ha
	La qualité de l'eau	132.460 ha
	Les changements climatiques	136.610 ha
	La qualité des sols	136.500 ha
	La prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols	42.750 ha
Amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et promotion de la diversification des activités économiques	Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole dans les zones rurales	15%
	Nombre brut d'emplois créés	150
	Nombre de touristes supplémentaires	20%
	Population rurale bénéficiant d'une amélioration des services	270.000
	Progression du taux de pénétration de l'Internet en zone rurale (personnes avec ADSL en 2007)	409.000
	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation	nd

Les impacts prévus sont les suivants:

<b>Indicateur d'impact</b>	<b>Valeur prévue</b>
Croissance économique (variation de la valeur ajoutée en 2013)	+ 1,8%

Créations d'emploi: Emploi dans l'agriculture	+ 2%
Emploi dans l'agro-industrie	+ 1%
Productivité du travail (en 2013)	+ 0,2%
Renversement de la tendance à l'amenuisement de la biodiversité (index FBI base 2000)	80
Maintien de terres agricoles et forestières à haute valeur naturelle (ha)	14.500
Amélioration de la qualité des eaux (diminution de l'utilisation d'azote/tonnes)	7.200
Augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables (TOE)	6900

### 3.3. Résumé de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante a été menée par l'Institut Régional de programmation Economique (IRPET). Le programme a été évalué par rapport aux aspects suivants: besoins, objectifs, résultats et impacts escomptés, valeur ajoutée communautaire, la prise en compte de priorités communautaires, la cohérence avec le PSN, les leçons tirées de la programmation précédente ainsi que la qualité des dispositifs de mise en œuvre, suivi, évaluation et gestion financière. L'allocation des ressources est jugée comme cohérente avec les objectifs spécifiques du PDR. La priorité donnée à l'axe I (aussi par rapport à la programmation 2000-2006) est justifiée par la croissance limitée de l'économie régionale et la nécessité conséquente d'investir sur l'innovation et la qualité.

L'évaluation ex-ante comprend un chapitre qui résume l'évaluation environnementale stratégique (et celle-ci est également annexée au programme). Le processus de consultation des autorités environnementales a été lancé le 26/07/2006, et du publique le 05/08/2006, avec date limite pour les observations fixée pour le 08/09/2006.

### 3.4. Effets de la période de programmation précédente

Pour ce qui concerne la période 2000-2006, le PDR Toscana avait une dotation publique totale de 721,647 Meuro. Au 15 octobre 2006, l'exécution financière était de 110% des ressources programmées (31% sur l'axe 1, 55% sur l'axe 2 et 13% sur l'axe 3). Les principaux résultats du programme, sur base de l'évaluation au 31/12/2005, sont les suivants: croissance des revenus des exploitations bénéficiaires de la mesure investissements (+16,8%) et renforcement des productions de qualité; l'enveloppe financière destinée à l'installation de jeunes agriculteurs s'est démontrée insuffisante pour soutenir les investissements de modernisation des exploitations des jeunes; participation limitée à la mesure de formation; bon impact des mesures agroenvironnementales sur la réduction de la contamination chimique des sols et des eaux, résultats limités en ce qui concerne la lutte contre l'érosion, la sauvegarde de la biodiversité et du paysage; la mesure visant les services pour l'économie et la population rurale a eu des bons résultats, avec un caractère élevée d'innovation et originalité. Par contre, la mesure de diversification a été limitée à des interventions d'augmentation de la disponibilité d'agritourismes.

#### **4. DESCRIPTION DES AXES ET DES MESURES**

##### **AXE I**

###### ***Formation (code 111)***

La mesure vise à augmenter le niveau des compétences des personnes actives dans les secteurs agricole et forestier (y inclus les opérateurs actives dans la prévention/lutte contre les incendies) afin d'augmenter la compétitivité de ces secteurs.

Les opérations concernent initiatives d'information à faveur des opérateurs du secteur agricole et forestier. En particulier, les initiatives d'information, mises en oeuvre à travers des séminaires ou le recours aux TIC, porteront sur la diffusion des connaissances sur: innovation technique et technologique dans l'agriculture et la sylviculture, PAC et PDR, techniques agroenvironnementales dans le cadre de la conditionnalité, sensibilisation sur le lien entre agriculture et environnement, pratiques durables de gestion agro-forestière, opportunités d'utilisation du bois, sécurité sur le lieux de travail, sauvegarde de l'environnement forestier, techniques de prévention et contrôle des dommages causées par les catastrophes naturelles.

Les bénéficiaires sont la Région Toscana, ARSIA, les provinces et la Communauté de Montagne qui sélectionneront les fournisseurs des services d'information sur base de procédures ouvertes selon les règles applicables en la matière. Les actions d'information viseront les opérateurs du secteur agricole et forestier, y inclus le personnel public du secteur en tant que multiplicateurs d'information.

Intensité d'aide: jusqu'à 100% des coûts.

Démarcation avec le FSE: la mesure ne concerne pas la formation (=cours de longue durée qui se terminent avec un diplôme) qui sera financé uniquement par le FSE.

Indicateurs de réalisation: nr des participants: 2.000; nr journées de formation: 6000.

###### ***Installation de jeunes agriculteurs (code 112)***

La mesure vise à soutenir l'occupation et le rechange générationnel dans le secteur agricole et forestier.

Bénéficiaires: jeunes agriculteurs (qui, au moment de l'octroi de la prime, ont moins de 40 ans), qui s'installent pour la première fois dans une exploitation.

Conditions: installation dans les 18 mois qui précèdent la date de la décision individuelle d'octroi de la prime ou dans les 12 mois qui suivent cette date; compétences professionnelles adéquates; business plan; engagement à poursuivre l'activité pour au moins 5 ans. La vérification du respect des objectifs du business plan sera faite après 5 ans de la décision d'octroi de l'aide.

Intensité de l'aide: prime unique jusqu'à 40.000 €

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 1.875; volume des investissements: 45.000.000€



### ***Retraite anticipée (code 113)***

La mesure vise à soutenir le rechange générationnel, les changements structurels et l'augmentation de la dimension des exploitations agricoles.

Les bénéficiaires: agriculteurs et travailleurs agricoles, qui respectent les critères et les conditions de l'article 23 du R. 19/698/05.

Intensité d'aide: modulée en fonction de la dimension économique de l'exploitation, pour un max de 18.000/an (180.000 totale) en cas d'agriculteurs et 4.000/an (40.000 total) pour les travailleurs. Le régime à une durée maximale de 15 ans. Si une pension inférieure à la prime est versée, l'aide est versée à titre complémentaire jusqu'au plafond prévu par la mesure.

Indicateurs de réalisation: Nr d'agriculteurs bénéficiaires: 75; nr de travailleurs: 0; ha libérées: 2.400.

### ***Utilisation des services de conseil agricole et forestier (code 114)***

L'objectif de la mesure est d'améliorer la compétitivité des exploitations agricoles et forestières, en particulier grâce à la diffusion de l'innovation et des connaissances sur la sécurité sur le lieu de travail.

Les opérations prévues concernent le recours à services de conseil pour les exploitations agricoles (avec production végétale et zootechnique) ainsi que sylvicoles dans les domaines suivants: a) exigences réglementaires en matière de gestion et les bonnes conditions agricoles et environnementales prévues aux arts. 4 et 5 du R. 1782/2003 et en matière de sécurité sur le lieu de travail; b) services de conseil pour l'amélioration du rendement global des exploitations (comprend les services ex lettre a) plus conseil pour l'orientation des choix entrepreneuriales et conseil pour l'introduction des techniques d'épargne énergétique); c) services pour la compétitivité des exploitations (comprend les services ex lettre a) plus conseil pour la commercialisation des produits agricoles et la sylviculture, y inclus l'information sur les opportunités de nouveaux débouchés de marché); d) services pour l'innovation (comprend les services ex lettre a) plus conseil sur les normes obligatoires en matière forestière, sur les opportunités offertes par le PDR et les autres instruments, ainsi que l'introduction de l'innovation.

Bénéficiaires: agriculteurs (individuels ou associés), propriétaires forestiers qui gèrent activement leurs forêts. Les fournisseurs des services seront agréés par la Région suite à des procédures transparents et ouvertes (annuellement).

Intensité de l'aide: 80% des couts éligibles, pour un max de 1.500 € par service de conseil.

Cohérence avec le premier pilier: les services de conseil spécifiques pour l'oléiculture sont assurées par l'OCM pour les membres des OP; pour les autres domaines, le conseil à ce secteur est fourni dans le cadre de la mesure 114.

Indicateurs de réalisation: Nr d'agriculteurs bénéficiaires: 6.000; nr d'opérateurs forestier: 100.

## ***Modernisation des exploitations agricoles (art. 26 du R. 1698/05 – code 121)***

La mesure vise à améliorer la compétitivité et le rendement global des exploitations agricoles. Des objectifs spécifiques pour chaque secteur de production et territoire sont présentés dans la mesure, et concernent l'amélioration du rendement économique, l'amélioration de la qualité des produits, l'augmentation de la durabilité environnementale ainsi que la sécurité du travail.

Investissements éligibles: *investissements matériels:* a) acquisition, construction, modernisation et agrandissement de bâtiments et établissements pour la production, transformation, conservation et commercialisation des produits agricoles, y inclus les implantations électriques, thermiques et sanitaires ainsi que pour la production et utilisation d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, biogaz, biomasses, etc); b) implantations pour productions végétales et plantes pluriannuelles; c) interventions d'amélioration foncière des pâturages; c); réalisation structures d'irrigation; d) machines pour la transformation, conservation et commercialisation des produits de l'exploitation. *Investissements immatériels* (seulement si liées aux investissements matériels et pour un maximum du 25% du coût total de l'investissement): a) recherches et analyses de marché; b) conseil pour l'activation des systèmes de traçabilité des produits; c) conseil et frais généraux liées à l'intégration de filière et coopération entre exploitations; d) conseil pour la valorisation commerciale des produits; e) conseil pour l'acquisition de certifications de procédés ou de produit.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles professionnels, même associées.

Secteurs: viande et produits primaires d'origine animale, lait, raisins, olives et huile d'olive, oléagineuses, céréales, légumineuses, légumes, fruits, fleurs et plantes, plates officinales, miel, cultures industrielles (y inclus chanvre, lin et biomasses), petit fruits, champignons et tabac.

Localisation: tout le territoire avec priorité pour les zones C2 et D, les zones vulnérables aux nitrates et les territoires touchés par la salinisation des nappes phréatiques.

Intensité de l'aide: 40% du coût total éligible (50% si jeunes; 60% en cas de jeunes en zone défavorisée). Pour les investissements dans la production primaire visant l'amélioration environnementale et la sécurité du travail, et seulement pour les investissements qui vont au delà des pertinentes normes et pour les coûts additionnels nécessaires, 60% sur tout le territoire et 75% dans les zones désavantagés. Cette partie additionnelle sera financée avec des aides d'état nationaux (top-up).

Cohérence avec le premier pilier: si une OCM fixe des limitations au soutien ou à la production pour un certain secteur, le PDR ne cofinancera aucune intervention dans ce secteur visant l'augmentation de la production au delà de cette limitation. Pour le détail sur les dérogations ex art. 5 du Règlement 1698/05, ainsi que la démarcation avec les OCM, voir paragraphe 7 du présent document.

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 2.500; volume d'investissements: 255.896.875 €

### ***Amélioration de la valeur économique des forêts (code 122)***

La mesure vise à améliorer la valeur économique des forêts grâce à la création d'infrastructures de service, à l'amélioration des surfaces forestières et l'optimisation de la gestion des ressources.

Opérations: a) rédaction des plans de gestion; b) acquisition des machines pour les utilisations forestières; c) investissements pour l'amélioration de la sécurité du travail (acquisition de dispositifs de protection et sûreté); d) amélioration des structures forestières dans l'exploitation (routes, pistes forestières, structures de stockage, etc); e) interventions d'amélioration et récupération des sols forestiers (éclaircissements, replantations, coupes, sélection et développement des plantes dominantes, etc.; f) coûts liés à l'acquisition de la certification forestière.

Bénéficiaires: propriétaires ou locataires de forêts, exploitations forestières, communes ou associations de communes.

Localisation: tout le territoire avec priorité pour les zones C2 et D, les zones vulnérables aux nitrates et les territoires touchés par la salinisation des nappes aquifères.

Intensité de l'aide: 50% des couts éligibles (60% en zones de montagne ou désavantagées).

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 1.400; volume des investissements: 36.666.667 €

### ***Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (code 123)***

La mesure vise à augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles primaires, en particulier grâce au soutien aux filières agricoles et forestières et à l'association entre exploitations, en assurant des retombées positives sur les producteurs de base. Des objectifs spécifiques pour chaque secteur et territoire sont présentés dans la mesure, et concernent l'amélioration du rendement économique, l'amélioration de la qualité des produits, l'augmentation de la durabilité environnementale ainsi que la sécurité du travail.

Opérations: 1) *Investissements matériels* (établissements, bâtiments, structures, équipements/machines, installations pour la production d'énergies à partir des biomasses ou biocarburants, investissements pour la protection de l'environnement, le bien-être des animaux dans les exploitations zootechniques, l'hygiène et la sécurité du travail) et *immatériels* (études, conseil pour l'activation de systèmes de traçabilité, la participation à systèmes de qualité, projets de coopération entre exploitations, et conseil pour la valorisation commerciale des produits) pour les produits agricoles (production végétale et animale); 2) *Investissements matériels* (équipements/machines, structures, réalisation des centrales thermiques à biomasses, investissements pour la sécurité du travail et la sauvegarde de l'environnement) et *immatériels* (études, conseil pour l'activation de systèmes de traçabilité, la participation à systèmes de qualité, coût liées à l'intégration de filière et projets de coopération entre exploitations, conseil pour la valorisation commerciale des produits) pour les produits sylvicoles.

Secteurs agricoles: viande, lait, vin, huile d'olive, oléagineux, céréales et légumineuses, fruits et légumes, fleurs et plantes, plantes officinales, miel, chanvre et lin, biomasses , petits fruits, plantes aromatiques, tabacs, champignons.

Bénéficiaires: secteur agricole: petites et moyennes entreprises du secteur de la transformation et commercialisation des produits de l'annexe I du traité, ou avec un chiffre d'affaires de moins de 200 Meuro ou moins de 750 employés. Secteur forestier: microentreprises dans le secteur de la récolte, la transformation et commercialisation des produits sylvicoles et des produits secondaires.

Intensité de l'aide: Secteur agricole: 40% des couts éligibles pour les PME, 20% pour les autres. Si le résultat de la transformation est un produit non annexe I, l'aide respectera le règlement *de minimis*. Secteur sylvicole: 40% des couts éligibles, dans le respect du règlement *de minimis* (Règlement 1998/06).

Cohérence avec le premier pilier: si une OCM fixe des limitations au soutien ou à la production pour un certain secteur, le PDR ne cofinancera aucune intervention dans ce secteur visant l'augmentation de la production au delà de cette limitation. Pour le détail sur les dérogations ex art. 5 du Règlement 1698/05, ainsi que la démarcation avec les OCM, voir paragraphe 7 du présent document.

Indicateurs de réalisation: secteur agricole: nr entreprises bénéficiaires: 100; volume des investissements: 140.000.000€; secteur sylvicole: nr entreprises bénéficiaires: 40; volume des investissements: 26.666.667€

#### ***Coopération pour la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire (code 124)***

La mesure vise à augmenter la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole en encourageant la coopération pour l'innovation dans le secteur du lait, viande, miel, floristique, et alimentation animale.

Opérations: coopération (au moins 2 acteurs dont un du secteur agricole, agro-alimentaire ou forestier et l'autre actif dans la production ou diffusion de la recherche, développement et innovation) pour le développement de nouveaux produits, procédés et technologies visant à assurer des nouveaux débouchés de marché pour les produits, réorganiser le réseaux de distribution, projeter et tester nouvelles machines, technologies et méthodes de travail.

Bénéficiaires: associations temporaires d'entreprises (ATI) ou autres formes juridiques composées par sujets différents de la filière (entrepreneurs agricoles et forestiers, opérateurs de la transformation, autres sujets partenaires de la coopération, opérateurs commerciaux, organismes privés ou publiques de recherche et expérimentation).

Intensité de l'aide: 70% du coût éligible; pour opérations relatives à produits non annexe I l'aide respectera le règlement *de minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr des projets de coopération: 25.

#### ***Infrastructures (code 125)***

L'objectif de la mesure est de contribuer à la compétitivité du secteur agricole et sylvicole, grâce à l'amélioration des infrastructures à service des unités productives.

Opérations: réalisation, amélioration et modernisation de routes agricoles et forestières, infrastructures hydriques pour l'irrigation, travaux pour la connexion des exploitations au réseau électrique. Pour ce qui concerne les infrastructures routières, l'impact

environnemental sera évalué attentivement, dans le respect des pertinentes normes. Pour ce qui concerne les nouvelles infrastructures hydriques, la superficie irriguée ne sera pas augmentée par rapport à la moyenne des 2 années précédentes la demande et les interventions devront permettre une réduction ou élimination de l'exploitation au niveau du bassin hydrique souterrain.

Bénéficiaires: associations de privés, communes et associations de communes, autres organismes publiques.

Localisation: tout le territoire avec priorité pour les zones C2 et D.

Intensité de l'aide: 60% du coût éligible.

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations bénéficiaires: 210; volume des investissements: 56.666.667.

### ***Aide aux agriculteurs participants à des régimes de qualité alimentaire (code 132)***

La mesure vise à promouvoir la participation aux systèmes de qualité alimentaire afin d'améliorer la qualité des produits et d'en augmenter la valeur ajoutée.

Opérations: soutien aux agriculteurs participants aux systèmes de qualité dans le cadre des R. 2092/91, 510/2006, 509/2006, 1493/1999 et de la Loi régionale 25/1999 'valorisation de la production agricole intégrée –Label Agriqualità'. Le système régional de qualité, ouvert à tous les producteurs, prévoit un cahier de charges pour la production dont le respect est vérifié par un organisme de control annuellement. L'aide sera accordé pour une participation minimale de 3 ans.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles, même associées.

Intensité de l'aide: 70% des coûts fixes, pour un maximum de 3000€/an/exploitation.

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 8000

### ***Soutien des groupements de producteurs pour l'information et la promotion des produits de qualité (code 133)***

L'objectif de la mesure est d'assurer une meilleure promotion des produits de qualité sur le marché.

Opérations: participation à foires, réalisation de matériel de promotion, campagnes d'information et promotion des produits soutenus dans le cadre de la mesure 132.

Bénéficiaires: associations de producteurs qui participent à un des systèmes de qualité mentionnées dans la mesure 132.

Intensité de l'aide: 70% des coûts éligibles.

Cohérence avec le premier pilier: Sont exclus de la mesure les interventions éligibles dans le cadre du règlement (CE) 2826/2000 et de l'art. 69 du R. 1782/2003.

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations: 40

## **AXE II**

### **Dispositions communes à plusieurs mesures:**

- Le programme inclus une confirmation du respect de critères de conditionnalité prévue par le R. 1782/2003. Le PDR (page 110 e suivantes) énumère le 18 directives et règlements de l'annexe III du R. 1782/2003, les actes nationaux et régionaux qui les transposent ainsi que l'indication des principales obligations pour les agriculteurs.
- En ce qui concerne le "GAEC", le programme précise les exigences en matière d'érosion du sol, matière organique dans le sol, structure du sol, entretien des sols agricoles et des habitats.
- Normes minimales en matière d'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires: le programme indique les normes nationales applicables et les principales obligations pour les agriculteurs.
- La certification en application de l'article 48 du R. 1974/06, en annexe au programme, est faite par l'Agence Régionale pour le Développement et l'Innovation dans le secteur agro-forestier (ARSIA).

### ***Indemnité compensatoire pour les agriculteurs en zones de montagne (code 211)***

La mesure vise à conserver le paysage naturel et l'environnement.

Opérations: La mesure s'applique dans les zones de montagne classifiées au titre de la directive 75/268/CEE. Pour pouvoir bénéficier du soutien, accordé uniquement aux exploitations zootechniques, les agriculteurs doivent respecter les obligations de la conditionnalité et avoir un minimum d'UBA (5 UBA) et de terres (min 5 ha). Le rapport UBA/ha doit être compris entre 0,25 et 2.

Bénéficiaires: agriculteurs, même associées.

Intensité de l'aide: 100 €/an. Pour les exploitations avec plus de 50 ha, la prime est diminuée du 50% pour toutes superficies qui excèdent ce plafond.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 1.900; superficie: 80.000 ha

### ***Indemnité compensatoire pour les agriculteurs dans des zones présentant des handicaps autres que les zones de montagne (code 212)***

La mesure vise à conserver le paysage naturel et l'environnement.

Opérations: La mesure s'applique dans les zones présentant des handicaps autres que les zones de montagne classifiées au titre de la directive 75/268/CEE. Pour pouvoir bénéficier du soutien, accordé uniquement aux exploitations zootechniques, les agriculteurs doivent respecter les obligations de la conditionnalité et avoir un minimum d'UBA (5 UBA) et de terres (min 5 ha). Le rapport UBA/ha doit être compris entre 0,25 et 2.

Bénéficiaires: agriculteurs, même associées.

Intensité de l'aide: 100 €/an. Pour les exploitations avec plus de 50 ha, la prime est diminuée du 50% pour toutes superficies qui excèdent ce plafond.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 1.900; superficie: 80.000 ha

### ***Paiements agroenvironnementaux (code 214)***

La mesure doit contribuer à l'amélioration de l'environnement grâce à une utilisation durable des terres agricoles et à l'augmentation de la compatibilité environnementale des pratiques culturelles visant, en particulier, la réduction de la pollution des eaux, la protection de la biodiversité et de la qualité de l'air ainsi que la sauvegarde du paysage toscane et la réduction de l'érosion des sols.

La mesure se compose de 7 interventions:

#### *Paiements agro-environnementaux:*

- (1) Introduction et maintien de l'agriculture biologique: vise l'introduction et le maintien des méthodes de culture biologique afin de conserver la biodiversité, promouvoir l'épargne hydrique, réduire la pollution des eaux et le risque d'érosion ainsi que conserver et améliorer le paysage. Condition d'admissibilité est le respect des obligations prévues par le R. 2092/91 pour une durée de 5 ans. Les agriculteurs biologiques s'engagent à appliquer la méthode biologique sur la totalité de la surface de l'exploitation; la surface minimale éligible est de 1 ha (exception pour les horticoles: 0,5ha). Localisation: tout le territoire mais avec priorité aux zones Natura 2000, zones à haute valeur naturelle ainsi que zones vulnérables aux Nitrates, zones de protection des eaux souterraines et zones vulnérables aux produits phytosanitaires. Les primes par ha/an sont les suivantes:

<b>Culture</b>	<b>Introduction</b>	<b>Maintien</b>
Vignobles	720	650
Oliviers	600	500
Cultures pluriannuelles spécialisées	840	700
Céréales	160	150
Mais	250	230
Oléagineuses	150	140
Légumineuses	115	100
Fourragères	125	125
Cultures industrielles	480	390
Ortives	480	390

- (2) Agriculture intégrée: L'objectif est la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité des eaux, la réduction de l'érosion des sols et la sauvegarde du paysage. Condition d'admissibilité est le respect des techniques de production intégrée (définies par la Région). Les agriculteurs s'engagent à appliquer la

méthode intégrée sur la totalité de la surface de l'exploitation; la surface minimale éligible est de 1 ha (exception pour les horticoles et plates officinales: 0,5ha). Les engagements portent sur: choix du terrain (pour le cultures à sarcler défense de cultiver des terrains avec pente supérieur à 15%); rotation des cultures (sont exclus les cultures avec des effets négatifs sur la fertilité des sols); opérations culturelles; fertilisation (limitation ou exclusion dans l'utilisation de la fertilisation azotée, phosphore et potassium); pratiques d'irrigation (qui assurent un épargne de la ressource et la sauvegarde des caractéristiques qualitatives superficielles et souterraines); normes plus strictes par rapport à la *baseline* en matière de produits phytosanitaires et herbicides; tenu des registres des opérations culturelles. Localisation: tout le territoire mais avec priorité pour les zones Natura 2000, les zones à haute valeur naturelle ainsi que les zones vulnérables aux Nitrates, les zones de protection des eaux souterraines et les zones vulnérables aux produits phytosanitaires. Les primes par ha/an sont les suivantes:

Culture	€/ha
Vignobles	400
Oliviers	200
Cultures pluriannuelles spécialisées	420
Céréales	100
Mais	130
Oléagineuses	80
Légumineuses	70
Fourragères	60
Cultures industrielles	220
Ortives	280

- (3) Sauvegarde des ressources du paysage et environnementales: vise la conservation et récupération d'éléments du paysage et des ressources naturelles. Les interventions, de durée de 5 ans, concernent: a) fragmentation dans l'utilisation du sol et couloir écologiques (haies, petits bois, files d'arbres non fructifères). *Engagements*: abandon de l'activité agricole pour la création (soutenu dans le cadre de la mesure 216) et le maintien des nouveaux éléments du paysage; pas d'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires ni autres traitements sur les surfaces intéressées. *Localisation*: zones Natura 2000, zones protégées et les zones de plaine. b) suspension de l'activité agricole dans les zones vulnérables aux nitrates, zones de protection des eaux souterraines et zones vulnérables aux produits phytosanitaires. *Engagements*: pas de fertilisation, traitements phytosanitaires ou désherbage, pas d'opérations sur les terrains; pas de pâturage. c) Création et maintien de zones tampon enherbées long les cours d'eau dans les zones vulnérables aux nitrates, zones de protection des eaux souterraines et zones



vulnérables aux produits phytosanitaires. *Engagements*: pas de fertilisation, traitements phytosanitaires ou désherbage, pas d'opérations sur les terrains; pas de pâturage. d) Abandon des cultures pour l'alimentation de la faune sauvage. *Engagements*: réalisation de cultures (sorgho, blé, orge, tournesol, féverole) sans utilisation des fertilisants et produits phytosanitaires; abandon de bandes culturales entre 6 et 10 mt (longueur au moins 50mt) pour l'alimentation de la faune sauvage; pas de pâturage. *Localisation*: tout le territoire mais avec priorité aux zones Natura 2000, zones à haute valeur naturelle ainsi que zones vulnérables aux Nitrates, zones de protection des eaux souterraines et zones vulnérables aux produits phytosanitaires. *Primes*: plaine 286€/ha, colline 212€/ha, montagne 104€/ha.

- (4) Augmentation de la substance organique au sol grâce à l'utilisation d'amendements compostés de qualité: afin de réduire l'érosion et augmenter la fertilité et le contenu d'eau dans les sols. *Engagements*: apport d'amendements compostés verts ou mixte sur terrains avec contenu de matière organique inférieur à 2%; analyse du terrain avant et après l'engagement; plan de fertilisation de 5 ans; quantité minimale de matière sèche de 2,5t/ha par an et max 4t/ha; tout les résidus culturels doivent être enterrés; les opérations culturales ne peuvent pas dépasser 0,30 m de profondeur; pas d'utilisation de boues d'épuration; respecter un plan d'assolement spécifique. *Localisation*: tout le territoire avec priorité pour les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole. *Prime*: 240€/ha.
- (5) Mise en herbe des terres arables et cultures fruitières avec pente supérieure à 20%. Pour lutter contre l'érosion hydrique des sols et conserver/augmenter la biodiversité, les engagements portent sur: a) le maintien d'une couverture en herbe en automne/hiver (15 /10- 15/02) des cultures arables; pas de fertilisation, traitements phytosanitaires, désherbants ou pâturage; tout les résidus culturels doivent être enterrés; b) la mise en herbe permanente des files et inter-files des vignobles, olivier et cultures fruitières; pas de traitements phytosanitaires ou désherbants. *Localisation*: zones à risque érosion avec priorité pour zones Natura 2000, zones vulnérables aux nitrates, zones de protection des eaux souterraines et zones vulnérables aux produits phytosanitaires. *Primes*: 170€/ha pour l'engagement ex lettre a) et 120€/ha pour b).

*Conservation des ressources génétiques:*

- (6) Sauvegarde des ressources génétiques animales: l'action vise le soutien de l'élevage de races menacées suivantes: Bovins – *Garfagnina*, (154 femelles reproductrices inscrites dans le livre généalogique), *Pontremolese* (14), *Mucca Pisana* (200), *Calvana* (326); Espèce chevaline – *Monterufolino* (70), *Persano*, Espèce porcine: *cinta senese* (749). Espèce asinine: *Asino dell'Amianta* (516) Ovines – *Garfagnina bianca* (265), *Pomarancina* (381). *Prime*: 200 € UBA pour les races avec consistance supérieure à 200 UBA et 400€UBA pour celle avec consistance inférieure.
- (7) Conservation des ressources génétiques végétales: L'engagement, de 5 ans, concerne: a) la conservation *in situ*, par des agriculteurs "conservateurs", des variétés végétales inscrites dans le relatif registre (aux termes de la loi régionale 64/2004). L'agriculteur 'gardien' s'engage à cultiver, sur une superficie de 100 m<sup>2</sup>, au moins une des variétés à risque d'érosion. b) Il est également prévu la conservation "ex-situ" des ressources génétiques végétales, par des organismes publiques ou privés sélectionnées par l'Agence Régionale pour le Développement

et l'Innovation dans l'agriculture (ARSIA). Celle-ci sera chargée de garder les bases régionales du germoplasme ainsi que les registres, de la gestion des listes des agriculteurs gardiens, de la formation et assistance technique en la matière, ainsi que de la réalisation de projets de conservation, valorisation et réintroduction sur le territoire des variétés locales et réalisation d'actions d'information et divulgation sur la sauvegarde des ressources génétiques et la biodiversité. Localisation: tout le territoire. Prime pour les agriculteurs gardiens (conservation *in situ*): prime sur base de coûts standard (coût effectifs) liés à la variété: max 200€/an par variété cultivé sur une surface de 100 m<sup>2</sup> avec un minimum de 3 plantes par variété, pour un plafond de 600€/an par agriculteur gardien. Conservation *ex-situ*: 100% des couts éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 5.800; superficie totale: 190.000 ha; superficie physique: 130.000 ha; nr de contrats: 58.00; actions en matière de ressources génétiques: 700.

### ***Investissements non productifs (code 216)***

La mesure vise à soutenir les investissements non productifs nécessaires à la mise en œuvre des engagements agro-environnementaux ou qui valorisent en termes d'utilité publique les zones Natura 2000 ou les autres zones à haute valeur naturelle.

Opérations:1) investissements non productifs liés aux engagements agro-environnementaux (en particulier action 3); 2) investissements finalisés à la gestion durable de l'écosystème et 3) qui renforcent l'utilité publique des zones Natura 2000 ou des zones à haute valeur naturelle. Les investissements éligibles concernent: la création ou restauration des zones humides et d'éléments du paysage (murets à sec, haies, petits lacs, structures pour l'alimentation de la faune sauvage, signalisation, chemins, structures pour le bird watching).

Bénéficiaires: exploitations agricoles, managers de zones protégées et organismes publiques actives dans la gestion de la faune.

Localisation: action 1: tout le territoire avec priorité pour les zones Natura 2000; actions 2 et 3: zones Natura 2000 et zones à haute valeur naturelle.

Intensité de l'aide: jusqu'à 90% des couts éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 125; volume des investissements: 5.555.556 €

### ***Premier boisement de terres agricoles (code 221)***

La mesure vise la reconversion des terres agricoles en favorisant le boisement pour la sauvegarde de la biodiversité, une meilleure qualité des eaux superficielles et profondes, réduire les gaz à effet de serre (changements climatiques) ainsi que la pollution et protéger le sol du risque d'érosion.

Opérations: première implantation (avec espèces autochtones) de: 1) arboriculture à bois avec cycle supérieur ou égale à 15 ans; 2) réalisation d'implantations avec plantes à cycle supérieur ou égale à 15 ans; 3) réalisation d'implantations près des cours d'eau avec plantes à cycle supérieur ou égale à 15 ans; 4) implantations avec plantes mycorisées à cycle supérieur ou égale à 15 ans; 5) arboriculture à bois avec plantes à cycle entre 8 et

15 ans; 6) feuillus à cycle entre 8 et 15 ans pour la production de matériel ligneux à des fin énergétiques.

Définition de terres agricoles: terrains cultivées avec cultures agricoles dans les 2 années précédents la présentation de la demande, y inclus les terres en set-aside.

Bénéficiaires: propriétaires ou locataires de terres agricoles, organismes publiques et autres personnes juridiques.

Localisation: zones à agriculture intensive ainsi que terrains agricoles avec altitude inférieure à 600 mt, avec pente inférieure à 25% ou 10% (pour l'action 5); avec index de boisement inférieur à la moyenne régionale (<47%). Terrains de propriété de la région ou de l'état sont exclus. Dans les sites Natura 2000 le boisement peut être effectué uniquement si prévu par les relatifs plans de gestion.

Intensité de l'aide: 70% des couts éligibles pour l'implantation (basée sur coûts standard); 70% des couts éligibles pour l'entretien (max 5 ans; basée sur cout standard); prime annuelle maximale de 286/ha (agriculteurs) et 150€/ha (autres personne physiques ou juridiques) pour une durée de 15 ans pour compenser les pertes de revenu.

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 615; nr ha boisés: 3.000.

### ***Premier boisement des terres non agricoles (code 223)***

La mesure vise l'amélioration du patrimoine forestier régional à des fins environnementales (sauvegarde du sol, biodiversité).

Opérations: premier boisement (avec espèces autochtones) avec pour la création de: 1) bois permanents; 2) boisements dans les zones périurbaines des communes à haute densité; 3) implantations près des cours d'eau, infrastructures et zones industrielles; 4) plantes mycorisées à truffes.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles ou forestiers, autre personnes physique ou juridiques, organismes publiques.

Localisation: terrains non agricoles ou agricoles non cultivées avec altitude inférieure à 600 mt (pour les actions 1 et 2, avec exception des châtaigniers); avec index de boisement inférieur à la moyenne régionale (<47%), pour les actions 1 et 2. Terrains à oliviers, pâturages ou prairies permanents sont exclus. Dans les sites Natura 2000 le boisement peut être effectué uniquement si prévu par les relatifs plans de gestion.

Intensité de l'aide: 70% des coûts éligibles (sur base de coûts standard); 70% des couts éligibles pour l'entretien (max 5 ans; basée sur cout standard) dans le cas de terres agricoles abandonnées.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 162; nr ha boisés: 650.

### ***Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (code 226)***

La mesure vise le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité des forêts et à prévenir les incendies et les catastrophes naturelles.

Operations: 1) prévention et lutte contre les incendies (interventions sylvoculturelles, réalisation et maintien de structures et infrastructures); 2) prévention et lutte contre le

risque d'incendie, y inclus lutte contre les maladies des plantes qui augmentent significativement le risque; 3) prévention contre les éboulements hydrogéologiques; 4) reconstitution du potentiel endommagés par incendies et catastrophes hydrogéologiques.

Bénéficiaires: exploitations agricoles et forestières, personnes physiques, personnes juridiques et organismes publiques ou privées, communes ou associations de communes, Région Toscana.

Localisation: interventions visant la prévention contre les incendies: zones à haute et moyen risque d'incendie; prévention contre le risque hydrogéologique: zones forestières > 600mt ou avec pente > 20%; pour les autres typologies: toutes les zones forestières régionales.

Intensité de l'aide: entre 70% (bénéficiaires privées) et 100% (bénéficiaires publiques) des dépenses éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr. Interventions reconstitution/prévention: 800; superficie: 3.500 ha; volume des investissements: 35.000.000 €

### ***Aide aux investissements non productifs (code 227)***

L'objectif de la mesure est d'améliorer, protéger et valoriser les forêts, pour sauvegarder la biodiversité et consolider la fonction protectrice et l'utilité publique des forêts.

Operations: 1) investissements non productifs à des fins environnementaux (éclaircissage, tailles, ré-naturalisation, réalisation d'étangs, tourbières, petits lacs); 2) investissements pour la valorisation des forêts en termes d'utilité publique (chemins de randonnée, pistes, baies d'arrêt, points panoramiques, signalisation, valorisation d'arbres individuels ou éléments du paysage à haute valeur esthétique, etc).

Bénéficiaires: exploitations agricoles et forestières, personnes physiques, personnes juridiques et organismes publiques ou privées, communes ou associations de communes, Région Toscana.

Localisation: tout le territoire régional, sauf certaines interventions qui seront limitées aux zones classées "d'intérêt forestier".

Intensité de l'aide: entre 70% (bénéficiaires privées) et 100% (bénéficiaires publiques) des dépenses éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr des propriétaires forestier bénéficiaires: 375; volume des investissements: 15.000.000 €

## **AXE III**

### ***Diversification vers des activités non agricoles (code 311)***

La mesure vise la diversification des activités des exploitations afin d'augmenter leur revenus et d'activer des relations économiques avec opérateurs non agricoles.

Opérations: a) soutien aux investissements pour la diversification vers des activités de socio-assistance, éducatives et didactiques; valorisation des métiers traditionnels;

production d'énergie à partir de sources renouvelables; activités récréatives liées aux animaux (hippothérapie, etc); activités récréatives et sportives liées aux ressources naturelles et du paysage; b) investissements liés aux agritourismes (acquisition de machines et computer, certifications, aménagement de parcours et campings, restructuration et modernisation des structures).

Bénéficiaires: agriculteurs, même associées.

Localisation: zones rurales C2 et D en priorité, marginalement zones rurales C1 et B (seulement pour les exploitations structurellement non compétitives).

Intensité de l'aide: 40% des couts éligibles (50% si en zone désavantagée); 60% si plusieurs bénéficiaires réalisent interventions complémentaires ou pour investissements visant l'amélioration de la sécurité du travail. Le soutien respecte les conditions fixées par le R. *de minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 1.300; volume des investissements: 220.267.000€

### ***Aide à la création et au développement de microentreprises (code 312)***

La mesure vise la diversification de l'économie des zones rurales, grâce au développement de nouvelles activités dans le secteur de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Opérations: soutien à la création et développement de microentreprises dans le secteur de l'artisanat et du commerce en particulier si directement liées à la production primaire agricole et forestière. Ils sont éligibles: l'acquisition de machines, outils, softwares et technologies, brevet et licences, conseil, restructuration/modernisation d'immeubles.

Bénéficiaires: microentreprises.

Localisation: zones rurales C2 et D.

Intensité de l'aide: 40% des couts éligibles; 60% si une entreprise d'un des secteurs éligibles propose une nouvelle activité complémentaire à celle existante, ou si plusieurs bénéficiaires réalisent des interventions complémentaires ou en faveur de bénéficiaires en coopération stable avec des autres sujets. Le soutien respecte les conditions fixées par le R. *de minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr de microentreprises bénéficiaires: 600.

### ***Encouragement des activités touristiques (code 313)***

La mesure vise à augmenter l'offre touristique dans les zones rurales grâce à la création de conditions pour la naissance et le développement de nouvelles entreprises touristiques.

Opérations: 1) création d'infrastructures de petite dimension et commercialisation de services touristiques et agritouristiques: a) petites infrastructures (bureaux d'information; infrastructures d'accueil; signalisation; services télématiques multimédia pour la promotion du territoire; b) commercialisation de services touristiques et agritouristiques ;

2) Développement d'activités touristiques: réalisation et modernisation de structures d'hébergement, acquisition de services et outils pour les activités touristiques.

Bénéficiaires: 1.a) organismes publics; 1.b) associations de promotion touristique; 2) microentreprises.

Localisation: zones rurales C2 et D.

Intensité de l'aide: 50% des coûts éligibles pour les opérations ex point 1.a). Pour les interventions du point 1.b) et 2) selon les normes *de minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr d'actions touristiques financées: 250; volume des investissements: 45.000.000€

### ***Services de base pour l'économie et la population rurale (code 321)***

L'objectif de la mesure est d'éviter le dépeuplement des zones rurales grâce à la création des conditions socio-économiques nécessaires à la croissance.

Opérations: réalisation, mise en œuvre et gestion de a) services sociaux; b) services commerciaux dans les zones rurales (infrastructures pour le développement et la qualification des commerces tels que marchés, décoration urbaine, etc.); c) réalisation/transformation de centrales de production d'énergie à partir de biomasses agro-forestières de petite dimension (max 1MWt); d) diffusion des TIC (e-inclusion, e-participation, services publics via Internet, diffusion de la bande large) dans les zones rurales.

Bénéficiaires: a) organismes publics et personnes juridiques; b) et c) organismes publics; d) personnes juridiques dans le secteur de la communication.

Localisation zones rurales C2 et D.

Intensité de l'aide: a) investissements: 80% des coûts éligibles; gestion: aide dégressive, accordé sur 3 ans (80%, 60% et 40% des coûts éligibles). Le soutien est accordé selon le R. *de minimis*. b) investissements: 60% des coûts éligibles, selon le R. *de minimis*; c) 50% des coûts éligibles; d) 80% des coûts éligibles (selon l'aide d'état 264/2006).

Indicateurs de réalisation: nr d'actions financées: 450; volume des investissements: 32.000.000€

### ***Rénovation et développement de villages (code 322)***

La mesure vise à promouvoir le maintien de la population dans les zones rurales et leur repeuplement grâce à la revitalisation des centres des villages.

Opérations: 1) requalification des villages et réalisation de travaux de rénovation urbaine (équipement d'espaces publics, aménagement, décoration et installations urbaines).

Bénéficiaires: organismes publics

Localisation: villages caractérisées par phénomènes d'abandon et dépeuplement dans les zones rurales C2 et D.

Intensité de l'aide: 60% des coûts éligibles

Indicateurs de réalisation: nr de villages soutenues: 40; volume des investissements: 28.000.000€

### ***Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (code 323)***

La mesure vise la complète mise en oeuvre du réseau de protection Natura 2000 ainsi que la valorisation des ressources naturelles et culturelles des zones rurales régionales.

Opérations: a) définition des plans de gestion des sites Natura 2000, projets pour des réseaux écologiques visant à relier les sites provinciaux; b) restauration et qualification du patrimoine culturel.

Bénéficiaires: a) provinces et parcs; b) personnes juridiques, associations sans but lucratif, fondations.

Localisation: zones rurales C2 et D, zones Natura 2000 ainsi que zones régionales à haute valeur naturelle dans les zones rurales.

Intensité de l'aide: a) entre 60% et 80% des coûts éligibles; b) 60% des coûts éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr d'interventions financées: 70; volume des investissements: 25.000.000€

## **AXE IV: LEADER**

### ***Stratégies locales de développement (code 410)***

Procédures de sélection des Groupes d'Action Locales: Les GALs (max 8) seront sélectionnés avec appel à proposition publique dans le premier semestre 2007 sur base des critères de sélection suivants: qualité de la structure (représentativité du partenariat, expérience précédente, solidité financière) et qualité de la stratégie (conformité au R. 1698/05, au PDR et aux normes régionales, cohérence avec le PDR et la programmation locale, concentration thématique, clarté des contenus, présence de la coopération et réalisation d'approches innovatrices). Critères concernant les territoires: Homogénéité, présence d'une masse critique adéquate en termes de ressources humaines, financières, économiques et population entre 5.000 et 15.000. Le territoire de référence Leader coïncide avec les zones rurales C2 et D et peut être étendu aux zones C1 incluses dans le Leader + 2000-2006 (au moins 60% du territoire).

Circuit financier: Les GALs sélectionnent les opérations et effectuent les contrôles de premier niveau. Les aides seront octroyées aux bénéficiaires directement par l'organisme payeur régional (ARTEA).

Indicateurs de réalisation: Nr GAL: 8; superficie: 1.750 km<sup>2</sup>; population: 800.000; nr projets: 2.500; nr bénéficiaires: 2.500.

### ***Coopération (code 421)***

Le soutien est prévu en faveur de projets de coopération interterritoriale et transnationale. Les projets de coopération seront sélectionnés par l'autorité de gestion du PDR annuellement à partir du 2008, suite à des appels à propositions ouverts. Les critères de sélection porteront sur la cohérence avec le PDR et la stratégie locale des GALs, une

suffisante dimension des projets, le niveau de définition des projets, nombre des GALs participants et durée du projet.

Indicateurs de réalisation: Coopération : nr projets : 40; nr GAL : 6-8.

### Mise en œuvre des stratégies locales (code 431)

Les dépenses pour le fonctionnement des GALs ne dépasseront pas le 20% des ressources destinées à la stratégie locale. Les dépenses relatives à l'acquisition des compétences et à l'animation concerneront au moins le 30% du budget des GALs.

Indicateurs de réalisation: nr d'actions d'acquisition des compétences/animation: 7.

## 5. ASPECT FINANCIERS

### 5.1. Contribution annuelle du FEADER (en EUR)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Total FEADER	50.914.000	50.615.000	49.098.000	49.776.000	56.545.000	56.319.000	55.943.000	369.210.000
Régions de convergence	-	-	-	-	-	-	-	-

### 5.2. Plan financier par axe (en euro, totalité de la période)

Axe	Participation publique		
	Dépenses publiques	Taux FEADER (%)	Montant du FEADER
1	323 058 750	44,00%	142 145 850
2	335 645 455	44,00%	147 684 000
3	88 106 818	44,00%	38 767 000
4	83 911 478	44,00%	36 921 050
5. Assistance technique	8 391 136	44,00%	3 692 100
Total	839 113 637	44,00%	369 210 000



### 5.3. Répartition indicative par mesure de développement rural (en euros, totalité de la période)

fr Axis / Measure	fr Total Public Expenditure	fr Private Expenditure	fr Total Cost
111. Vocational training and information actions	12.100.000	0	12.100.000
112. Setting up of young farmers	45.000.000	0	45.000.000
113. Early retirement	8.200.000	0	8.200.000
114. Use of advisory services	15.000.000	3.750.000	18.750.000
121. Modernisation of agricultural holdings	104.758.750	157.138.125	261.896.875
122. Improvement of the economic value of forests	25.000.000	16.666.667	41.666.667
123. Adding value to agricultural and forestry products	50.000.000	116.666.667	166.666.667
124. Cooperation for development of new products	10.000.000	4.285.714	14.285.714
125. Infrastructure related to the development and adaptation ...	34.000.000	22.666.667	56.666.667
132. Participation of farmers in food quality schemes	14.000.000	6.000.000	20.000.000
133. Information and promotion activities	5.000.000	2.142.857	7.142.857
211. Natural handicap payments to farmers in mountain areas	11.000.000	0	11.000.000
212. Payments to farmers in areas with handicaps, other than ...	11.000.000	0	11.000.000
214. Agri-environment payments	204.500.000	-	204.500.000
215. Animal welfare payments	0	0	0
216. Non-productive investments	5.000.000	555.556	5.555.556
221. First afforestation of agricultural land	38.343.402	16.432.887	54.776.289
223. First afforestation of non-agricultural land	2.800.000	1.200.000	4.000.000
225. Forest-environment payments	2.053	0	2.053
226. Restoring forestry potential and introducing prevention ...	43.000.000	0	43.000.000
227. Non-productive investments	20.000.000	0	20.000.000
311. Diversification into non-agricultural activities	88.106.818	132.160.227	220.267.045
411. Implementing local development strategies. Competitiveness	5.034.682	2.157.721	7.192.403
412. Implementing local development strategies. Environment/land	0	0	0
413. Implementing local development strategies. Quality of life	63.688.828	15.922.207	79.611.035
421. Implementing cooperation projects	7.635.945	1.908.986	9.544.931
431. Running the local action group, acquiring skills and ...	7.552.023	0	7.552.023
511. Technical Assistance	8.391.136	0	8.391.136
Grand. Total	839.113.636	493.948.017	1.333.061.653

### 5.4. Financements nationaux complémentaires conformément à l'article 16, point f) du règlement (CE) n° 1698/2005

Mesure 121	6.000.000
Total axe 1	6.000.000
Total général	6.000.000

## 6. DESCRIPTION DES MESURES D'AIDE D'ETAT

Pour ce qui concerne les mesures qui rentrent dans le champ d'application de l'article 36 du Traité, la région prévoit des aides supplémentaires pour la mesure 121 (modernisation des exploitations agricoles) pour augmenter le taux d'aide relativement aux investissements finalisés à l'amélioration de l'environnement ou de la sécurité du travail. La fiche de notification est annexée au programme.

Relativement aux mesures qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 36 du Traité (mesures 123, 124, 311, 312,313, 321), le programme indique le respect du règlement « de minimis ». Pour ce qui concerne l'action d (diffusion de la bande large) de la mesure 321, l'aide est octroyé selon le régime aide d'état 264/2006 approuvé par Décision CE du 13/09/2006.

## **7. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE**

Pour ce qui concerne les interventions du premier pilier de la PAC, les actions du PDR seront complémentaires et synergiques aux interventions de certaines OCM visant la qualité et la restructuration. Des exceptions ex art. 5§6 dur R. 1698/05 sont prévus pour les OCM:

Fruits et légumes: les OP et leurs affiliés pourront bénéficier exceptionnellement du soutien du PDR. La démarcation entre interventions financées dans le cadre du PDR et celles financées par les OP est faite en fonction du montant de l'investissement.

Huile d'olive: l'OCM financera des actions à caractère collectif réalisées par les OP – études, élaboration de bonnes pratiques, projets de démonstration pratique, récolte et stockage des olives, diffusion d'informations – le PDR actions au niveau de l'exploitation. Cette démarcation sera appliquée à partir du 2009. Avant cette date les OP et leurs affiliés pourront bénéficier exceptionnellement du soutien du PDR. La démarcation entre interventions financées dans le cadre du PDR et celles financées par les OP est faite en fonction du montant de l'investissement.

Pour le secteur du miel il est prévu la démarcation suivante: OCM financera la formation et l'assistance technique, l'acquisition des ruches et les activités liées au nomadisme; le PDR l'acquisition des machines pour l'apiculture.

Pour ce qui concerne la démarcation dans le secteur du vin, la restructuration des vignobles est faite par l'OCM et actions d'amélioration des interventions culturelles, la récolte ainsi que la transformation et commercialisation du produit sont faites avec le PDR.

En ce qui concerne le tabac, le PDR précise les variétés pour lesquelles il est prévu un soutien à la restructuration et celles pour lesquelles on prévoit une stratégie de sortie (reconversion) du secteur.

Le PDR n'interviendra pas dans le secteur du sucre pour les interventions prévues dans le cadre du Programme national de restructuration.

Relativement à la cohérence et complémentarité du PDR avec les actions des fonds structurels, en particulier du FEDER, le programme inclus un tableau (page 275 et suivantes) qui indique les lignes de démarcation prévues par thèmes et mesure.

Pour ce qui concerne le FSE, les interventions du FEADER sont définis comme résiduelles (le FSE finance toute activité de formation, y inclus dans le secteur agro-forestier, le FEADER seulement actions de information, mise à jour et assistance technique).

Relativement au FEP, l'axe I ne concernera pas des opérations dans le secteur de l'aquaculture, qui seront destinées au FEP. Dans l'axe II, le FEADER interviendra pour

les investissements non productifs dans le secteur de l'aquaculture seulement si cette activité est marginale par rapport aux revenus de l'exploitation. Pour ce qui concerne le Leader, si le territoire d'un GAL coïncide avec celui d'un GAC, l'intégration des structures est prévue. Dans ce cas, les coûts de gestion sont attribués aux 2 programmes au pro-rata.

Afin d'assurer la complémentarité et l'intégration des différentes stratégies en phase de mise en œuvre des programmes, il est prévu la participation croisée des représentants du PO FEDER et du PSR aux Comités de suivi.

## **8. DISPOSITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **8.1. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables**

Autorité de gestion : Région Toscana- Direction du développement économique

Organisme payeur : ARTEA (Organisme payeur régional)

Organisme certificateur : Pricewaterhouse & Coopers S.p.A.

### **8.2. Le système de suivi et d'évaluation**

L'autorité de gestion assure le monitoring, le suivi et l'évaluation du programme. Ces activités seront basées sur les indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation (en annexe au programme). L'autorité de gestion est également responsable des rapports annuels d'exécution ainsi que des rapports d'évaluation (qui seront faites par des évaluateurs indépendants). Le programme présente également les modalités de raccordement avec le système national de suivi et d'évaluation.

### **8.3. Dispositions pour assurer l'information et la publicité**

Les actions d'information et de publicité viseront les bénéficiaires potentiels, organisations professionnelles, partenaires économiques et sociales, ONG, etc. ainsi que le public en général. Dans une première phase (à partir de septembre 2007) les actions d'informations et communication concerneront le programme et son contenu. Dans les phases successives la communication sera centrée sur les appels ouverts et sur les résultats du programme. Pour ce qui concerne l'information sur le programme, celle-ci comprendra également les procédures administratives et de sélection des opérations. Parmi les moyens de communication utilisés figurent : site web, brochures, articles dans la presse locale, programmes radio, conférences de presse.

## **9. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005**

Le programme présente la liste des partenaires consultés avec mention des dates et un bref résumé des résultats de la consultation.

## **10. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION**

Afin d'assurer l'égalité des chances, en phase de définition du programme la dimension du genre a été prise en compte dans l'analyse, dans la consultation et dans la définition

de la stratégie. En phase de mise en œuvre des mécanismes spécifiques seront adoptées (priorités dans les critères de sélection des opérations, etc). Finalement, en phase de suivi et monitoring, l'AdG veillera à faire en sorte que les systèmes puissent fournir des informations dégroupées par genre. Dans toutes ses phases, le PDR respectera le principe de non-discrimination.

## **11. DESCRIPTION DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

L'AdG fera recours à l'assistance technique pour la définition du système de suivi physique et financier du programme, le soutien aux activités de gestion (même pour les GALs et les autres organismes publiques qui interviennent dans la mise en œuvre du PDR), de paiement et de certification, la formation des GALs, le secrétariat du CdS, l'évaluation (y inclus l'évaluation ex-post du PDR 2000-2006), activités de contrôle et de définition des pistes de contrôle, ainsi que pour les activités d'information et de communication.